



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 766/2022
Date de la séance du CE : 6 juillet 2022
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2022.STA.1182
Classification : Non classifié

**Répartition des parts des recettes de loterie attribuées au Jura bernois.
Décision de transfert du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'année 2022.
Approbation formelle de la décision du Conseil du Jura bernois**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 21b, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1),

sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête :

La décision du Conseil du Jura bernois du 30 mars 2022, transmise à la Chancellerie d'État par lettre motivée du 27 juin 2022, concernant le transfert de 300 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'année 2022 est approuvée.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de la sécurité
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction des finances
- Conseil du Jura bernois

Pièces jointes

- Lettre du CJB du 27 juin 2022